



Experts dipl. en finance et en controlling

Problèmes pour la préparation du diplôme fédéral 2025.

Thèmes

IFRS

Durée d'examen 60 minutes (60 points)

Bon succès à toutes et à tous !

Problème 1 : Instruments financiers (15 points)

Situation initiale

L'entreprise Fero SA gère ses liquidités, notamment en acquérant des obligations et en les conservant jusqu'à leur échéance. Pour un emprunt obligataire acquis le 1^{er} janvier 2023, les informations suivantes sont disponibles lors de l'acquisition.

▪ Valeur nominale (en CHF)	1 000 000
▪ Cours	105 %
▪ Coûts de transaction (en CHF)	10 000
▪ Durée restante	8 ans
▪ Rémunération nominale (annuelle, date de paiement des intérêts le 31 décembre, à terme échu)	5,0 %
▪ Taux d'intérêt effectif (rendement à échéance)	4,18618 %

L'évolution des cours durant la première année se présente comme suit :

01.01.2023	105,0 %
30.06.2023	104,6 %
31.12.2023	103,5 %

Problème a)

Vous accompagnez l'entreprise Fero SA dans le cadre de la préparation du bouclage annuel. Vous vous assurez que l'enregistrement comptable des obligations est conforme aux normes IFRS. Fero SA décide de classer l'obligation au coût d'acquisition amorti.

Présentez toutes les écritures nécessaires pour l'année 2023 pour obtenir les valeurs IFRS (les écritures déjà passées dans le bouclage selon le CO ne doivent pas être présentées) si l'obligation est inscrite au bilan dans le bouclage commercial déterminant au 31 décembre 2023 au coût d'acquisition, déduction faite d'une correction de valeur de 20 % déterminante sur le plan fiscal. Les écritures pertinentes pour les états financiers IFRS se basent sur les écritures déjà passées dans le bouclage selon le CO.

Le taux d'imposition pertinent pour les régularisations des impôts s'élève à 30 %. L'impôt anticipé ne doit pas être pris en compte.

Pour ce faire, utilisez exclusivement les comptes suivants.

- Actifs : impôts différés actifs, actifs de régularisation, actifs financiers, liquidités, correction de valeur des actifs financiers (actifs déductibles)
- Passifs : OCI (Other Comprehensive Income), impôts différés passifs, passifs de régularisation, dettes financières
- Charges et produits : amortissements, charges financières, produit financier, charge fiscale

Expliquez de manière compréhensible le calcul de toutes les valeurs.

Le nombre de lignes vides peut être supérieur au nombre d'écritures nécessaires.

Débit	Crédit	Montant en CHF

Explications :

Problème b)

Dites si les affirmations suivantes sont justes ou fausses.

- b1) Pour les obligations achetées qui sont comptabilisées avec la méthode « Fair Value through OCI », tous les produits sont comptabilisés sans effet sur le résultat.
0 Juste 0 Faux
- b2) Pour les actions achetées qui sont comptabilisées avec la méthode « Fair Value through OCI », tous les produits sont comptabilisés sans effet sur le résultat.
0 Juste 0 Faux
- b3) La comptabilisation de la variation de valeur d'une couverture de flux de trésorerie est sans effet sur le résultat. Un recyclage à l'échéance et à la décomptabilisation de la couverture est possible.
0 Juste 0 Faux
- b4) Si les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition dans le bouclage des comptes selon le CO, il peut y avoir une régularisation des impôts différés dans le cadre des états financiers IFRS.
0 Juste 0 Faux

Problème 2 : Dettes et provisions (15 points)

Les parties 2.1 et 2.2 suivantes doivent être résolues indépendamment l'une de l'autre.

Partie 2.1 : Bases techniques

Problème a)

Dans le contexte de l'IAS 37, expliquez la différence entre une obligation légale et une obligation implicite. – Aucune référence aux IFRS n'est exigée.

Problème b)

Pourquoi les exigences en matière de constitution de provisions pour restructuration sont-elles particulièrement élevées dans le cadre des IFRS ? – Justifiez votre réponse. Aucune référence aux IFRS n'est exigée.

Problème c)

Dans quelle mesure les provisions et les passifs éventuels diffèrent-ils dans le cadre des IFRS, tant au niveau du contenu qu'en termes de présentation dans le bilan ? – Dans votre réponse, faites référence au chiffre pertinent dans les IFRS.

Partie 2.2 : Cas d'application

InnoClean SA est un fabricant d'aspirateurs et d'autres appareils électroménagers innovants dans le segment premium international. L'entreprise est domiciliée à Lugano. InnoClean SA présente ses comptes conformément aux IFRS. Décidez, pour les cas suivants, comment présenter la situation décrite dans le boulement annuel 2024 d'InnoClean SA. Indiquez par ailleurs les éventuelles écritures requises (pour cela, choisissez vous-même les comptes appropriés). Il n'est pas nécessaire d'indiquer les références spécifiques aux normes IFRS.

Cas 1 : restructuration

La production de robots ménagers lancée il y a quelques années doit à nouveau être stoppée à cause de complications techniques et d'une demande insuffisante. Pour cette raison, la filiale de Zurich, qui emploie 19 collaborateurs, doit fermer mi-2025. Le conseil d'administration a donc décidé de procéder à une restructuration le 15 décembre 2024. Un plan détaillé a déjà été établi dans la plus grande confidentialité par la gérante et l'équipe de projet : on s'attend à des coûts totaux de CHF 4,8 millions (en premier lieu pour des indemnités de départ). Les collaborateurs concernés doivent être orientés après la pause de Noël, le 15 janvier 2025.

Cas 2 : garantie

En raison de la qualité élevée des produits, InnoClean SA accorde à ses clients une garantie de cinq ans. L'expérience montre qu'une provision à hauteur de 1,5 % du chiffre d'affaires annuel est nécessaire. Fin 2023, la provision était de CHF 550 000. Sur cette somme, CHF 150 000 ont été utilisés en 2024. En 2024, un chiffre d'affaires de CHF 45 millions a été réalisé.

Cas 3 : processus

Un concurrent américain a intenté une action en dommages et intérêts contre InnoClean SA en septembre 2024 à cause d'une présumée violation de brevet et a lui réclamé CHF 5 millions. Les avocats d'InnoClean SA estiment qu'il est possible, mais peu probable, que la plainte aboutisse fin 2024. Dans le pire des cas, les avocats s'attendent à une condamnation au paiement de CHF 2 millions.

Problème 3 : Immobilisations corporelles / impôts différés (20 points)

Situation initiale

Vous êtes le·la chef·fe des finances de Immobobo SA. Depuis plusieurs années, cette société établit ses comptes annuels conformément aux IFRS parce qu'elle fait partie d'un groupe d'entreprises international. Vous allez bientôt rencontrer vos experts comptables afin de discuter de diverses questions sur le bouclage annuel.

Lors de l'établissement des comptes annuels, une question reste non résolue : l'évaluation des immobilisations corporelles. L'entreprise utilise les deux méthodes autorisées par l'IAS 16. Le modèle des coûts d'acquisition est utilisé pour toutes les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains. Ces derniers sont réévalués, leur juste valeur (Fair Value) pouvant être déterminée de manière fiable.

Le terrain a été acquis en novembre 2020. L'évaluation à la juste valeur (Fair Value) a eu lieu pour la première fois en 2021. Conformément aux principes de présentation des comptes du groupe, la juste valeur (Fair Value) doit être ajustée tous les trois ans. Vous venez de recevoir le rapport des experts vous permettant d'ajuster la valeur du terrain dans les comptes annuels 2024.

Les informations suivantes sont à disposition :

- Coûts d'acquisition du terrain en 2020 : CHF 540 000, dont CHF 40 000 de frais de notaire et d'inscription au registre foncier.
- Juste valeur (Fair Value) au 31 décembre 2021 : CHF 570 000
- Juste valeur (Fair Value) au 31 décembre 2024 selon les experts mandatés par la société : CHF 610 000

Le taux d'imposition actuellement en vigueur s'élève à 25 %. Suite à une réforme fiscale, le taux d'imposition en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 est de 20 %.

Dans le bouclage fiscalement déterminant, le terrain est évalué depuis son acquisition à son coût d'acquisition, frais de notaire inclus.

Problème a)

Quel est le montant de l'ajustement de la valeur à comptabiliser au 31 décembre 2024 pour le terrain ? Indiquez les détails de vos calculs.

Problème b)

Indiquez l'écriture pour l'ajustement de la valeur du terrain sans tenir compte des effets fiscaux.

Pour cela, les comptes suivants sont à disposition :

Impôts différés actifs

Liquidités

Terrain

Charges d'immeubles

Revenus d'immeubles

Réserve de réévaluation

Impôts différés passifs

Charges fiscales

Correction de valeur des immeubles

Le nombre de lignes vides peut être supérieur au nombre d'écritures nécessaires.

Débit	Crédit	Montant en CHF

Problème c)

Quel taux d'imposition doit être appliqué pour le calcul des impôts différés au 31 décembre 2024 ? Justifiez votre réponse. Aucune référence aux IFRS n'est exigée.

Problème d)

Quel est l'impact sur les impôts différés au 31 décembre 2024 si on tient compte du fait que l'entreprise est domiciliée en Suisse ? Présentez les calculs et les différentes étapes de vos réflexions (état en 2021 et état en 2024). Précisez en particulier s'il s'agit d'un écart permanent ou d'un écart temporaire et s'il en résulte des impôts différés actifs ou passifs.

Problème e)

Établissez les écritures en lien avec les impôts différés au 31 décembre 2024. Expliquez les calculs nécessaires.

Pour cela, les comptes suivants sont à disposition :

Impôts différés actifs
Liquidités
Terrain
Charges d'immeubles
Revenus d'immeubles
Réserve de réévaluation
Impôts différés passifs
Charge fiscale
Correction de valeur des immeubles

Le nombre de lignes vides peut être supérieur au nombre d'écritures nécessaires.

Débit	Crédit	Montant en CHF

Problème f)

Quelle(s) serait(ent) les écritures au 31 décembre 2024 si le terrain avait subi une moins-value de CHF 120 000 sans tenir compte des impôts différés ? – On peut supposer que la perte de valeur a déjà été comptabilisée dans le boulement commercial.

Pour cela, les comptes suivants sont à votre disposition :

Impôts différés actifs

Liquidités

Immeubles

Charges d'immeubles

Revenus d'immeubles

Réserve de réévaluation

Impôts différés passifs

Charge fiscale

Correction de valeur des immeubles

Le nombre de lignes vides peut être supérieur au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune(s) écriture(s) n'est/ne sont nécessaire(s), veuillez indiquer « pas d'écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en CHF

Problème 4 : Immobilisations incorporelles (10 points)

Situation initiale

AgileAiChain AG est une entreprise de technologie domiciliée à Zoug. Elle développe des logiciels pour l'utilisation de blockchains et de Smart Contracts en s'aidant de l'intelligence artificielle. Dans l'optique d'une entrée en bourse prévue dans quelques années, elle présente ses comptes conformément aux IFRS. L'exercice est clôturé chaque année le 31 décembre. Un fonds de private equity a été convaincu par l'idée des produits. Il a donné son accord pour financer les activités de l'entreprise jusqu'à son entrée en bourse prévue.

En 2024, les faits suivants se sont produits, en lien avec les immobilisations incorporelles :

1. En mai 2024, une licence pour une bibliothèque de logiciels a été achetée. Elle sera utilisée pour le cryptage des Smart Contracts. Le prix de vente est de CHF 65 000, auxquels s'ajoutent des frais d'avocat pour des clarifications préliminaires et la préparation du contrat, à hauteur de CHF 8 500.
2. En 2024, AgileAiChain AG a lancé une nouvelle ligne de produits et a créé pour cela la marque *NfinityAi*. Une agence marketing de renom a facturé la somme de CHF 120 000 pour l'élaboration du logo et du slogan, et la campagne d'introduction de la nouvelle marque a coûté CHF 365 000. Il est supposé que la marque sera utilisée pendant au moins cinq ans.
3. Depuis plusieurs années, une équipe d'AgileAiChain AG travaille à un logiciel permettant l'utilisation de Smart Contracts dans des bourses qui ne sont pas encore basées sur la technologie blockchain. En 2021, les coûts en lien avec ce projet s'élevaient à CHF 1 230 000, en 2023 à CHF 4 290 000 et en 2024 à CHF 5 150 000, dont CHF 3 600 000 étaient des coûts salariaux pour les programmeurs, CHF 1 100 000 étaient alloués à des services informatiques achetés à l'extérieur pour le développement du produit et CHF 450 000 étaient investis dans le marketing. Depuis fin 2023, il est établi que ce produit innovant est techniquement réalisable. Début 2024, un grand établissement financier suisse a finalement pu être gagné comme client, et le contrat de licence correspondant a été signé.
4. En décembre 2024, AgileAiChain AG a acquis une start-up américaine également spécialisée dans le domaine des blockchains et surtout connue pour sa marque *Greenblock*. Un collège d'experts indépendants estime la Fair Value de cette marque à CHF 4 000 000.
5. En 2023, un nouveau projet a été lancé, qui occupe une petite équipe de développeurs. L'objectif est de concevoir une nouvelle technologie de blockchain. Toutefois, même fin 2024, il n'est toujours pas certain que cet objectif sera atteint. C'est pourquoi l'entreprise de capital-risque demande que le projet soit interrompu au plus tard en 2025 si aucun résultat concret n'est réalisé jusque-là. En 2024, des coûts d'un montant total de CHF 710 000 ont été générés par le projet.

Les aspects fiscaux sont à négliger.

Problème a)

Quels critères doivent être globalement remplis selon l'IAS 38 pour qu'une immobilisation incorporelle puisse être activée ? – Dans votre réponse, faites référence aux dispositions pertinentes des IFRS.

Problème b)

De quoi faut-il particulièrement tenir compte concernant les immobilisations incorporelles dont une durée d'utilisation ne peut être déterminée ? – Aucune référence aux IFRS déterminantes n'est nécessaire.

Problème c)

Comptabilisez les écritures nécessaires en lien avec les cinq faits décrits 1 à 5 chez AgileAI-Chain AG en 2024.

Pour cela, les comptes suivants sont à votre disposition :

Actifs de régularisation
Charges de développement de logiciel
Liquidités
Marques
Charges de marketing
Réserve de réévaluation
Passifs de régularisation
Logiciels (tiers)
Logiciel (conçu par l'entreprise)

Le nombre de lignes vides peut être supérieur au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est nécessaire pour l'une des indications décrites, mentionnez-le avec le chiffre et la description « pas d'écriture nécessaire ».

Numéro	Débit	Crédit	Montant en CHF